

Postes et télécommunications

DECISION N° 929-D/PTT. du 3 juillet 1953 portant création d'une Cabine Téléphonique publique à Afagnagan (Cercle d'Anécho).

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 986/PTT. du 23 décembre 1946 portant organisation du Service Téléphonique au Togo;

Vu l'arrêté n° 859-51/PTT. du 5 décembre 1951 rendant exécutoire la délibération n° 32/ART. portant réaménagement des taxes téléphoniques du régime de l'intérieur;

Vu la construction de la ligne Téléphonique Tabligbo — Afagnagan;

Sur la proposition du chef du service des Postes et Télécommunications;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert pour compter du 15 juillet 1953 à Afagnagan, Cercle d'Anécho une Cabine Téléphonique publique dont la gérance est assurée gratuitement par le Secrétaire Administratif d'Afagnagan.

ART. 2. — Le Secrétaire Administratif prêtera le serment professionnel dans les formes réglementaires auprès du Gérant des Postes et Télécommunications de Tabligbo.

ART. 3. — Les taxes perçues par le Secrétaire Administratif seront versées à la fin de chaque mois au Gérant de Tabligbo qui les incorporera dans ses propres écritures.

ART. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 3 juillet 1953.

L. PECHOUX.

Assemblée territoriale du Togo

ARRETE N° 504-53/AP. du 7 juillet 1953 portant convocation de l'Assemblée Territoriale du Togo en session extraordinaire.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté n° 836-Cab. du 1er novembre 1946, notamment en son article 24;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée Territoriale du Togo est convoquée en session extraordinaire le lundi 20 juillet 1953 à Lomé, pour l'examen des affaires suivantes :

1°) — Projet d'arrêté autorisant un prélèvement ordinaire sur la Caisse de Réserve du Togo, au profit du Budget Local — Exercice 1952 — (Finances).

2°) — Projet de délibération autorisant le Chef du Territoire à demander à l'Etat une avance remboursable de 400 millions (Finances).

3°) — Projet de délibération portant création d'une majoration de 10% pour retard dans le versement des impôts directs et des taxes assimilées — (C.D.).

4°) — Projet de décret octroyant au Comptoir des Phosphates un permis général de recherche dans le Sud du Togo — (T.P.).

5°) — Projet d'arrêté portant réorganisation de la Chambre de Commerce — (A.E.).

6°) — Revalorisation Fonds de roulement du C.F.T. et du Wharf (C.F.T.).

7°) — Relèvement du taux des analyses effectuées par le Laboratoire de chimie de l'Hôpital de Lomé pour le compte du Service du Conditionnement — (Agro).

8°) — Projet de délibération fixant le taux des expertises des produits du cru — (Agro).

9°) — Projet de délibération portant modification des règles d'assiette de l'impôt sur le revenu (Bénéfices commerciaux) — (C.D.).

10°) — Affaires domaniales.

11°) — Projets d'arrêtés portant création des villages de Tchakpali et d'Enawoe (Subdivision de l'Akposso-Plateau — Cercle du Centre) (A.P.).

ART. 2. — La session sera ouverte dans la salle des délibérations de l'Assemblée Territoriale le 20 juillet 1953 à 9 heures.

ART. 3. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T. du Territoire.

Lomé, le 7 juillet 1953.

L. PECHOUX.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****Recassement**

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du :

21 mai 1953. — Les agents de l'exploitation radioélectrique du cadre général des transmissions